

**CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**  
6e Session de la Conférence des Parties contractantes  
(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**RESOLUTION VI.21: EVALUATION DE L'ETAT DES ZONES HUMIDES ET  
ETABLISSEMENT DE RAPPORTS Y RELATIFS**

1. CONSTATANT que plusieurs Parties contractantes ont évoqué, durant la présente session, les difficultés associées à l'évaluation de l'état des ressources des zones humides et à l'établissement de rapports y relatifs, et conformément à la Ligne d'action 6.1.3 du Plan stratégique 1997 - 2002;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

2. PRIE le Bureau, dans le courant de la prochaine période triennale, en consultation avec les Parties contractantes:
  - a) d'établir une procédure d'évaluation permettant, si nécessaire et opportun, de réviser les lignes directrices relatives à la préparation des Rapports nationaux, en temps voulu pour la prochaine session de la Conférence des Parties, en vue d'examiner la structure de l'information présentée dans ces rapports réguliers, pour maximiser leur contribution à l'évaluation permanente des zones humides; et
  - b) d'établir une procédure scientifique agréée d'évaluation de l'état des ressources des zones humides à l'échelle nationale, régionale et mondiale; et
3. RECONNAIT le rôle que les groupes communautaires et les ONG locales peuvent jouer dans le processus d'application de la Convention, et invite les Parties contractantes à élaborer des mécanismes permettant aux ONG d'aider les gouvernements nationaux à contribuer à la mission de la Convention.